



Syndicat CGT des employés Titulaires et non titulaires De la Ville et du CCAS de Nancy.

10, rue Pierre Fourier. 54000 Nancy.
Tél: 03.83.85.30.00 Poste:2079 Fax:03.83.85.31.09
Email : cgt.villedenancy@yahoo.fr

Laurent HENART
Maire de la ville de Nancy
1, place Stanislas
54000 Nancy

Nancy, le 3 mai 2018

Objet : préavis de grève

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous observerons une grève et que nous appelons tous les agents de la Ville et du CCAS de Nancy à nous rejoindre le :

Mardi 22 mai 2018 de 0h00 à 24h00

Pour l'embauche de personnel supplémentaire, la titularisation des agents non titulaires, et un nouveau plan de déprécarisation.

Contre la précarité, l'abus d'utilisation de contrats à temps non complet, pour les emplois statutaires qui doivent assurer les missions pérennes de service public et pour une réelle politique sociale de l'emploi à la Ville et au CCAS de Nancy.

Contre l'externalisation des services de la Ville et du CCAS de Nancy comme, par exemple, le service chauffage au centre technique municipal et les portages de repas au CCAS.

Pour le respect plein et entier de la démocratie sociale, des syndicats et de leur rôle de représentation des agents et de ses moyens de fonctionnement et d'intervention et de communication (CT et CHSCT).

Pour la mobilisation des moyens financiers matériel et humain nécessaires, malgré l'avis rendu par la Cour Régionale des Comptes, au bon fonctionnement des missions publiques de notre collectivité territoriale dans l'intérêt des usagers et, en même temps celle des agents en améliorant leurs conditions de travail. Contre le gel du point d'indice et pour une réelle revalorisation des salaires.

Contre le manque d'effectif et les mutations et départs en retraite non remplacés qui entraînent une mauvaise qualité de service public rendu et engendrent de nombreux risques psychosociaux pour les agents comme des « burn-out », notamment dans le cadre des réorganisations de services.

Contre le jour de carence : Les collectivités s'administrent librement, c'est un principe de rang constitutionnel qui s'impose au législateur et à toutes les autorités administratives, principe repris dans le code général des collectivités territoriales. Certaines collectivités ont déjà décidées de ne pas appliquer le jour de carence (cette décision prise par ordonnance vient en totale opposition avec l'article 57 des statuts : «tout fonctionnaire a droit à des congés maladie pour une période de 12 mois, dont 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement»). C'est exactement pareil pour le temps de travail !!! Aucune loi ne nous oblige à rendre nos acquis (nos jours de congés supplémentaires) qui sont considérés comme des «primes indirectes». C'est donc seulement un choix de notre collectivité.

Nous vous prions de bien vouloir adresser cette information en direction des responsables de pôle et du service concerné.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Pour le bureau
Le Secrétaire Général
Du syndicat CGT Ville et CCAS de Nancy
GEISEN Serge

